

Délibération n° DE-0042-2025

Rapporteur : **M. MAU**

Objet : **Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation au service assurances du Centre de Gestion de la Gironde**

Par délibération n° DE-0030-2025 du 25 juin 2025, le Centre de Gestion a fait le choix d'adhérer au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2026-2029.

Les collectivités employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL qui avaient donné mandat au CDG peuvent en effet adhérer, à des conditions tarifaires spécifiques, calculées notamment sur la base de leur sinistralité en matière de risque statutaire.

Dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante de définir le choix des garanties, des franchises et des taux et également d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation des conditions d'assurance s'appliquant au CDG.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Taux de remboursement des indemnités journalières 100%

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0,20%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,98%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	3,22%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1,37%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Avec franchise de 15 jours consécutifs	2,36%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Taux de remboursement des indemnités journalières 100%

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25%

Fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Taux de remboursement des indemnités journalières 100%

Décès : sans franchise 0,20%

Congé pour invalidité temporaire imputable au service : franchise de 60 jours consécutifs 0,51%

Fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE) affiliés à l'IRCANTEC

Taux de remboursement des indemnités journalières 100%

Congé pour invalidité imputable au service, congé de grave maladie, congé de maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant et congé de maladie ordinaire :

Franchise par arrêt : 30 jours consécutifs en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable : 1,17%

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

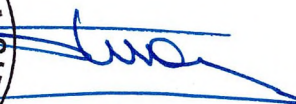
Fait à BORDEAUX, le 24 septembre 2025.

La secrétaire de séance,



Christiane BOURSEAU
Maire de VIRSAC

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

24 SEP. 2025

PUBLIÉE LE : 24 SEP. 2025